



**RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
sur la route d'Aix
Du 23 octobre 2026 au 26 octobre 2026**

La Maire de Viviers du Lac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses textes subséquents,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOGETREL sise 02 rue Saint Léon 54000 NANCY en date du 07/10/26.

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre le raccordement fibre sur la route d'Aix (au niveau du N° 245 et 340), la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions et à la période ci-après définies.

Article 2 : La circulation des véhicules, y compris ceux du chantier, se fera sur voie unique à sens alternés, réglée manuellement.

La vitesse des véhicules aux abords des travaux sera limitée à trente (30) km/h. Le dépassement sur l'ensemble de l'emprise des travaux sera interdit quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Le stationnement est interdit sur toute la zone du chantier. La circulation pourra être interrompue pour les besoins du chantier.

Article 3 : La réglementation citée supra sera applicable du 23 octobre 2026 au 26 octobre 2026 de 8h30 à 16h30.

Article 4 : L'entreprise SOGETREL sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation.

Elle a la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de VIVIERS DU LAC si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 : La réglementation prévue au présent arrêté sera applicable pour la durée du chantier. Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise.

Article 6 : Madame la Maire de la commune de Viviers du Lac et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chambéry sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le chef du Centre de Secours, Monsieur le responsable du ramassage des ordures ménagères à Grand Lac, Monsieur le directeur de la société de transport ONDEA, Monsieur le directeur de la Maison Technique du Département Les Deux Lacs de Yenne, et l'entreprise SOGETREL.

Fait à VIVIERS DU LAC, le 14 octobre 2026

La Maire
Myriam MONANGE

Pour la Maire,
L'Adjoint aux voiries,
Michel GRENARD

